

DOSSIER DE PRESSE

DÉCISION D'APPROBATION DES TARIFS PÉRIODIQUES DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ POUR LA PÉRIODE 2026-2029

Le 26 juin 2025, la CWaPE a approuvé les propositions des tarifs périodiques de distribution d'électricité pour les années 2026 à 2029 en Région wallonne des gestionnaires de réseaux de distribution (ci-après : « GRD ») suivants : ORES, RESA, AIEG et AIESH. Ces tarifs sont construits selon la nouvelle structure tarifaire décrite dans [les lignes directrices publiées le 15 juillet 2024](#). Les tarifs de REW seront approuvés ultérieurement.

Pour rappel, pour un client résidentiel wallon, les coûts de distribution représentent 25 % de la facture d'électricité (en juin 2025).

Les informations reprises dans ce dossier de presse présentent les évolutions des tarifs de distribution entre 2026 et 2029 sur la base des informations connues en juin 2025. Tout au long de la période régulatoire, les tarifs restent cependant susceptibles d'évoluer, notamment lors de l'affectation des soldes régulatoires.

1. Tarifs périodiques de distribution pour l'électricité 2026-2029 : court rappel et notions de base

a) Processus

L'approbation des tarifs de distribution en Wallonie est l'aboutissement d'un processus qui implique la CWaPE et les Gestionnaires de Réseau de distribution.

Une fois la méthodologie tarifaire définie, approuvée et publiée, les GRD présentent le dossier détaillant leurs propositions de budget (revenus autorisés). L'approbation des revenus autorisés des GRD intervient au terme de longues concertations, parfois difficiles, entre le régulateur et les GRD. Ces négociations visent à permettre les investissements nécessaires dans les réseaux dans le cadre de la transition énergétique tout en limitant raisonnablement les coûts. Dans le cas des tarifs de distribution pour l'électricité pour la période 2025-2029, les GRD ont construit leurs tarifs à partir des [revenus autorisés approuvés au cours de l'année 2024](#), en tenant compte des volumes de prélèvement et des niveaux de puissance attendus pour la période concernée, mais également sur la base des [lignes directrices publiées en juin 2024](#).

b) Soldes régulatoires

Les soldes régulatoires constituent les écarts entre les coûts non contrôlables réels et des coûts non contrôlables budgétés, ainsi qu'entre les recettes réelles et les recettes budgétées, des années précédentes. La CWAPE contrôle annuellement les soldes régulatoires et, après les avoir approuvés, ces écarts peuvent être répercutés (à la hausse ou à la baisse) dans les tarifs de distribution futurs du GRD.

c) Niveau de prix des tarifs

De manière très schématique et très simplifiée, le niveau de prix des tarifs de distribution, exprimés principalement par unité de consommation électrique (€/kWh) dépend du revenu autorisé (budget), d'une part, et du volume de consommation sur lequel sera réparti ce budget, d'autre part. D'autres éléments entrent également en ligne de compte, notamment la manière dont le GRD va répartir les budgets selon le niveau de tension (BT, TBT, MT, TMT).

d) Profils de consommation de référence

Des informations importantes sur les profils de consommation utilisés pour les simulations des coûts de distribution en basse tension sont détaillées dans l'[annexe 9](#), et résumées ici. Ces éléments sont nécessaires à la bonne compréhension de ce dossier. En effet, les profils de consommation de référence d'un client résidentiel en basse tension qui servaient jusqu'à présent de base aux calculs des tarifs de distribution étaient :

- le profil consommateur « Dc », (bihoraire) basé sur la tranche de consommation Eurostat Dc (de 2 500 à 5 000 kWh). Ce profil présentait une consommation annuelle de 1 600 kWh en heures pleines et 1900 kWh en heures creuses ;
- le profil consommateur « Db », tarif « simple » (monohoraire) basé sur la tranche de consommation Eurostat Db (de 1 000 à 2 500 kWh), avec une consommation annuelle de 2 000 kWh.

A partir du 1^{er} janvier 2026, les plages horaires du bihoraire¹ seront modifiées, ce qui entraînera une modification de la quantité d'heures pleines et d'heures creuses. Par ailleurs, le tarif IMPACT², tarif optionnel visant à inciter les consommateurs à déplacer leurs grosses charges électriques, entrera en vigueur (voir point 5 « Focus sur les changements de structure tarifaire pour les tarifs de distribution en 2026 »).

¹ Introduction d'une plage d'heures creuses entre 11h00 et 17h00 et alignement des plages horaires du weekend sur celles de la semaine.

² Nouvelle configuration tarifaire dite incitative qui prévoit 5 plages horaires combinées à 3 niveaux de tarifs, applicables aux 7 jours de la semaine.

Afin de comparer des éléments comparables, mais également afin de tenir compte des objectifs poursuivis par les modifications des tarifs de distribution entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2026 (incitation au déplacement des consommations), les profils habituels standard ont été modifiés et les tarifs de distribution 2025 ont été recalculés sur ces nouveaux profils.

Ce dossier présente des simulations des coûts de distribution pour trois de ces nouveaux profils de référence. Il s'agit en fait des **profils de consommation réels** de consommateurs wallons, anonymisés, choisis pour leur proximité avec les profils de référence Eurostat. Les graphiques présentent une version « standard » de ces profils, et une version « optimisée », avec déplacements de consommation.

P_Db : profil d'un client basse tension résidentiel avec une consommation annuelle de 2 077 kWh en simple tarif (monohoraire) et une puissance de raccordement de 9,2 kVA. Les consommations de ce client sont faibles et considérées comme très peu flexibles. Aucun potentiel de déplacement de consommation n'a été identifié.

P_Dc : profil d'un client basse tension résidentiel avec une consommation annuelle de 3 408 kWh en bihoraire, et une puissance de raccordement de 11,5 kVA.

Pour optimiser ce profil, on a considéré que cet utilisateur dispose d'un potentiel de déplacement de charge relatif aux 3 appareils domestiques suivants : lave-vaisselle, machine à lessiver et sèche-linge. Les possibilités de déplacement de consommation sont cependant relativement limitées car c'est un consommateur qui optimise déjà sa consommation en répondant aux signaux tarifaires du bihoraire.

P_DcVE1 : profil d'un client basse tension résidentiel disposant d'un véhicule électrique. Les rechargements du véhicule électrique sont effectués à l'aide d'une borne de recharge privée d'une puissance de 3,7 kW et le véhicule dispose d'une batterie de 26,8 kWh. La consommation totale annuelle de ce profil s'élève à 7 380 kWh en bihoraire et la puissance de raccordement est de 11,5 kVA.

Si l'on considère que le véhicule électrique réalise 100% de ses recharges au domicile, on peut en déduire que ce véhicule parcourt +/- 22 000 km/an et consomme en moyenne 18 kWh/100km.

Ce profil bénéficie, d'une part, d'un potentiel d'optimisation de ses consommations traditionnelles (lave-vaisselle, machine à lessiver et sèche-linge) et, d'autre part, d'un important potentiel d'optimisation des rechargements de son véhicule électrique.

2. Tarifs périodiques de distribution électricité 2025-2026 : évolution du revenu autorisé

Les revenus autorisés 2025-2029 des GRD wallons ont été approuvés au cours de l'année 2024 et ont depuis fait l'objet de révisions. Les détails de ces révisions sont indiqués dans les décisions d'approbation des tarifs de distribution. Retenons cependant les éléments suivants :

- Pour ORES et RESA : révision relative au déploiement généralisé des compteurs communicants³ (mars 2025) et révision relative à la réallocation d'un subside du Gouvernement wallon vers les compteurs communicants (avril 2025) ;
- Pour AREWAL (AIEG, AIESH et REW) : révision relative au déploiement généralisé des compteurs communicants (janvier 2025).

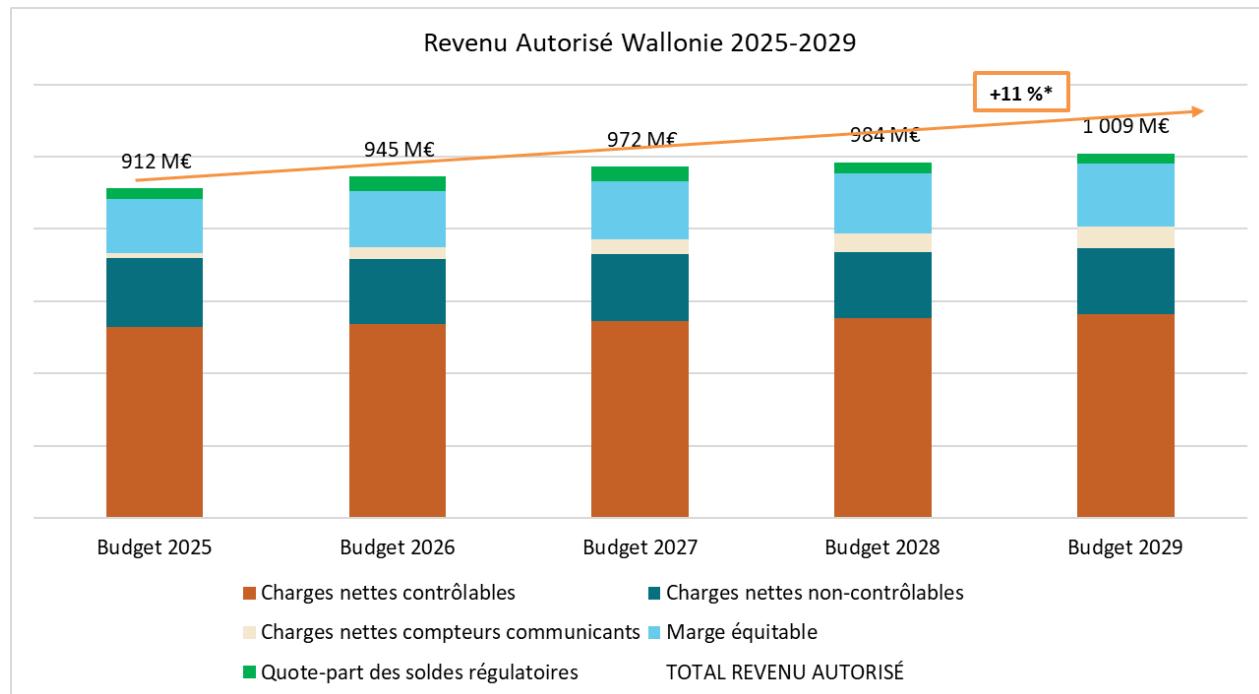
À noter que les tarifs 2025 approuvés en novembre 2024 ne comprennent pas les révisions budgétaires approuvées ultérieurement.

Evolution des revenus autorisés cumulés 2025-2029 :

TOTAL ÉLECTRICITÉ (M€)	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	Moyenne	Pondération	26-29	25-29
Charges nettes contrôlables	529	537	546	554	563	546	62%	5%	6%
Charges nettes non-contrôlables	191	181	186	183	185	185	21%	2%	-3%
Charges nettes compteurs communicants	13	31	39	50	58	38	4%	85%	349%
Marge équitable	151	155	161	168	176	162	19%	13%	16%
Quote-part des soldes régulatoires	28	40	41	29	28	33	4%	-31%	-1%
TOTAL REVENU AUTORISÉ	912	945	972	984	1.009	875	100%	7%	11%

³ En date du 25 avril 2024, le Parlement wallon a adopté le Décret modifiant les décrets du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et du 17 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'équipements de mesure et de pilotage. Ce décret prévoit notamment un déploiement généralisé des compteurs communicants « électricité » pour le 31 décembre 2029 au plus tard et la suppression de l'exigence de l'impact marginal de ce déploiement sur la facture des utilisateurs du réseau

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des revenus autorisés cumulés (budgets cumulés) des 5 gestionnaires de réseau wallon entre 2025 et 2029.



Le revenu autorisé cumulé de l'ensemble des GRD wallons **augmente de 11% entre 2025 et 2029**.

Cette augmentation est notamment liée à l'augmentation des budgets de déploiement des compteurs communicants, à l'indexation des coûts des GRD, aux coûts additionnels de transition énergétique, à l'affectation des soldes régulatoires et à l'augmentation des coûts d'achat de l'électricité.

Les informations détaillées sur l'évolution des revenus autorisés de chaque GRD sont disponibles dans les [décisions d'approbation des revenus autorisés électricité 2025-2029](#).

Les budgets 2025-2029 intègrent une partie des soldes régulatoires, issus des écarts sur les charges et produits non contrôlables des années précédentes.

Détails sur l'affectation des soldes régulatoires par GRD :

SR	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
ORES	0,0	23,9	26,1	26,1	26,1	26,1
RESA	15,8	3,6	13,7	13,7	2,2	0,7
AIEG	0,5	0,1	0,3	0,3	0,3	0,3
AIESH	0,0	0,0	0,0	0,4	0,4	0,4
REW	0,4	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1
TOTAL	16,7	27,9	40,3	40,7	29,2	27,7

3. Tarifs périodiques de distribution électricité 2025-2026 : évolution des volumes de consommation

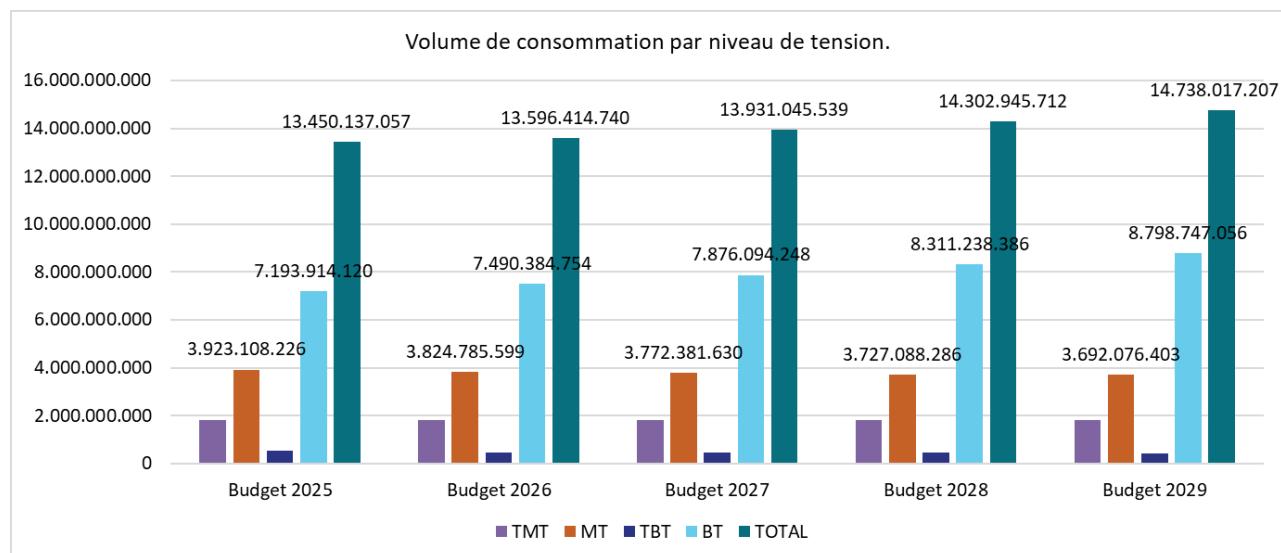
Pour établir leurs tarifs, les GRD « traduisent » le revenu autorisé en tarifs périodiques de distribution d'électricité sur la base de leurs meilleures prévisions de volumes et de puissances de prélèvement. Les données de volumes sont une variable sensible qui influence grandement et proportionnellement le niveau des tarifs.

De manière générale, les volumes de prélèvement des ménages résidentiels sont en diminution au cours des dernières années. Cette baisse devrait toutefois être compensée à l'avenir par l'augmentation attendue des consommations liées aux nouveaux usages électriques.

Pour construire leurs tarifs, les GRD ont déterminé des volumes de consommation futurs à partir des volumes de consommation historiques, et ont tenu compte :

- de la progression des nouveaux usages (surtout véhicules électriques et pompes à chaleur) ;
- de la dépendance accrue des consommations liées aux unités de production décentralisée (prosumers) ;
- de la poursuite dans le temps de la diminution de la consommation constatée lors de la crise des prix de l'énergie ;
- du nombre de consommateurs qui opteront pour le tarif IMPACT⁴ et son influence sur les comportements de consommation ;
- de l'électrification potentielle d'autres usages énergétiques particuliers et professionnels ;
- de la progression de l'autoconsommation (notamment les partages d'énergie) ;
- des impacts des mesures de décarbonation (électrification des sources de chaleur, développement des réseaux de chaleur, rénovations...)

Evolution des volumes de consommation en distribution entre 2025 et 2029



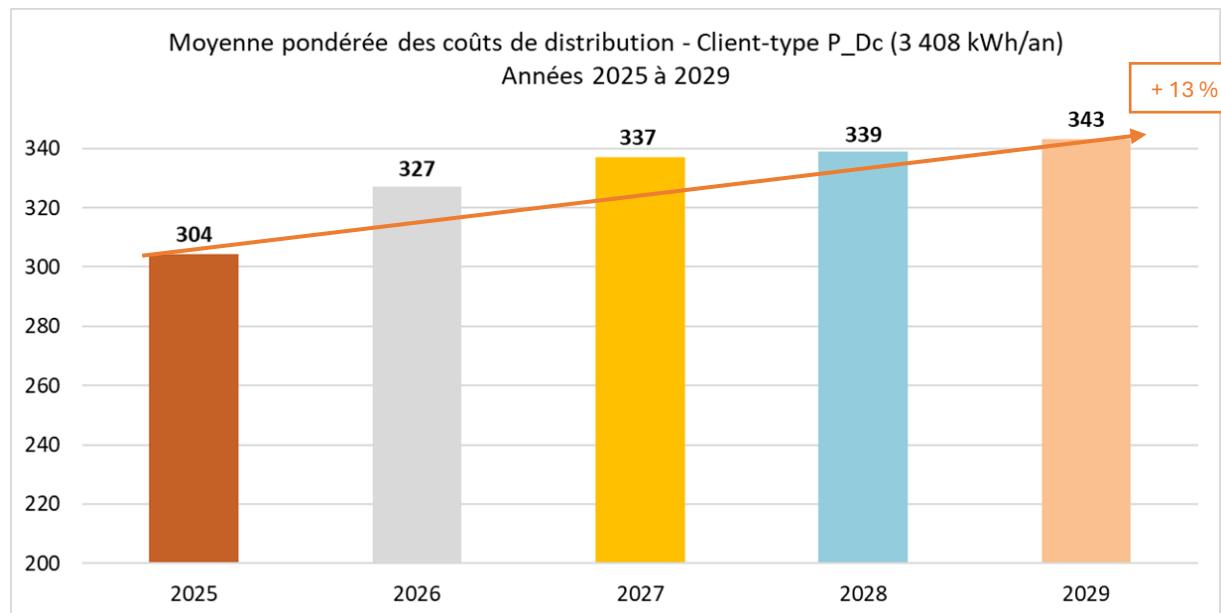
Entre 2025 et 2029, les volumes de consommation présumés augmentent de 10 % de manière globale en Wallonie, tous niveaux de tension confondus, et de 22% si on considère uniquement la basse tension.

⁴ Nouvelle configuration tarifaire dite incitative qui prévoit 5 plages horaires combinées à 3 niveaux de tarifs, applicables aux 7 jours de la semaine.

4. Evolution des tarifs de distribution électricité

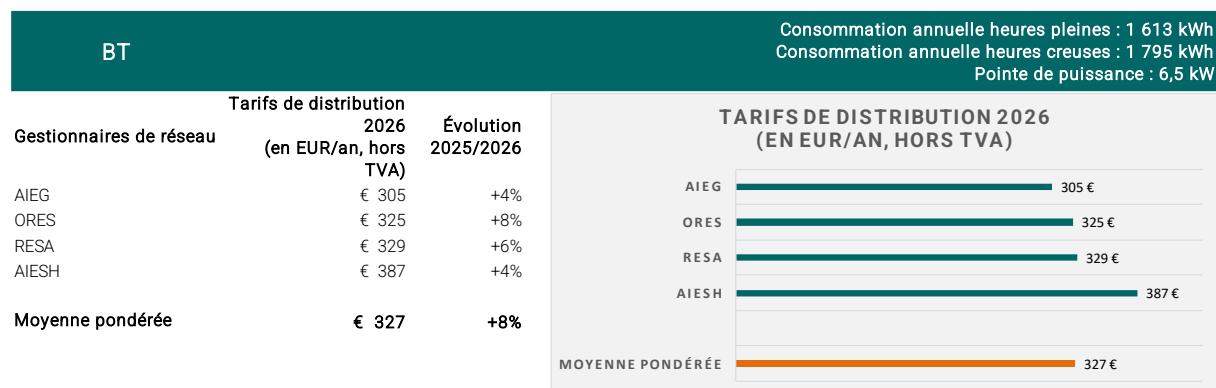
a) Basse Tension

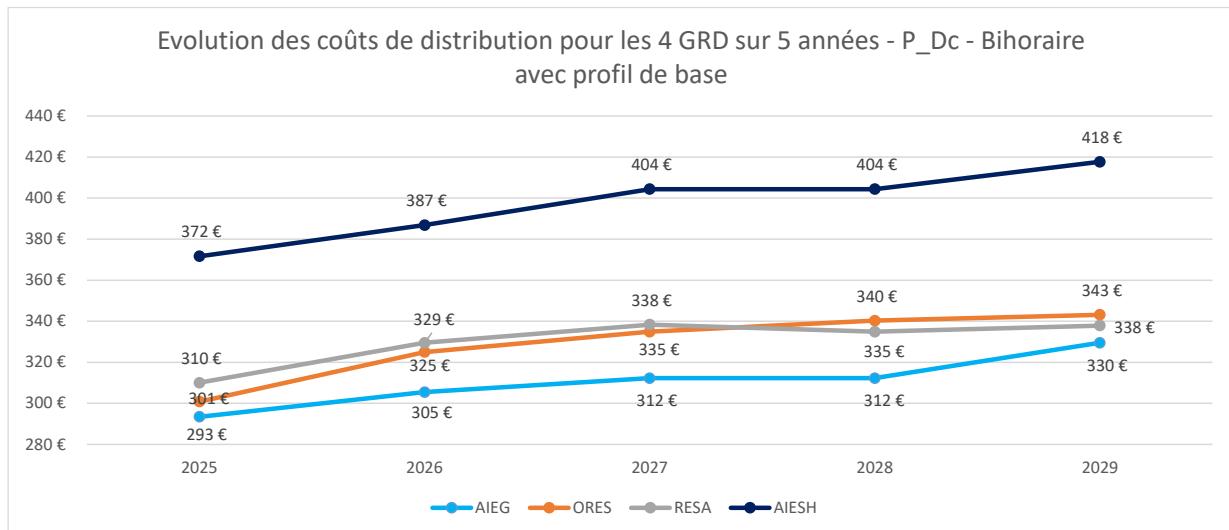
La moyenne pondérée des coûts de distribution basse tension (pour le client-type résidentiel bihoraire P_Dc, 3.408 kWh) en Wallonie en 2026 **augmente de 8% par rapport à 2025** ; **l'augmentation sur la période 2025-2029 est de 13%, soit 39 € en moyenne.**



L'évolution des coûts de distribution entre 2025 et 2029 varie d'un GRD à l'autre.

Les détails sur les évolutions tarifaires de chaque GRD sont disponibles sur le site web de la CWaPE.





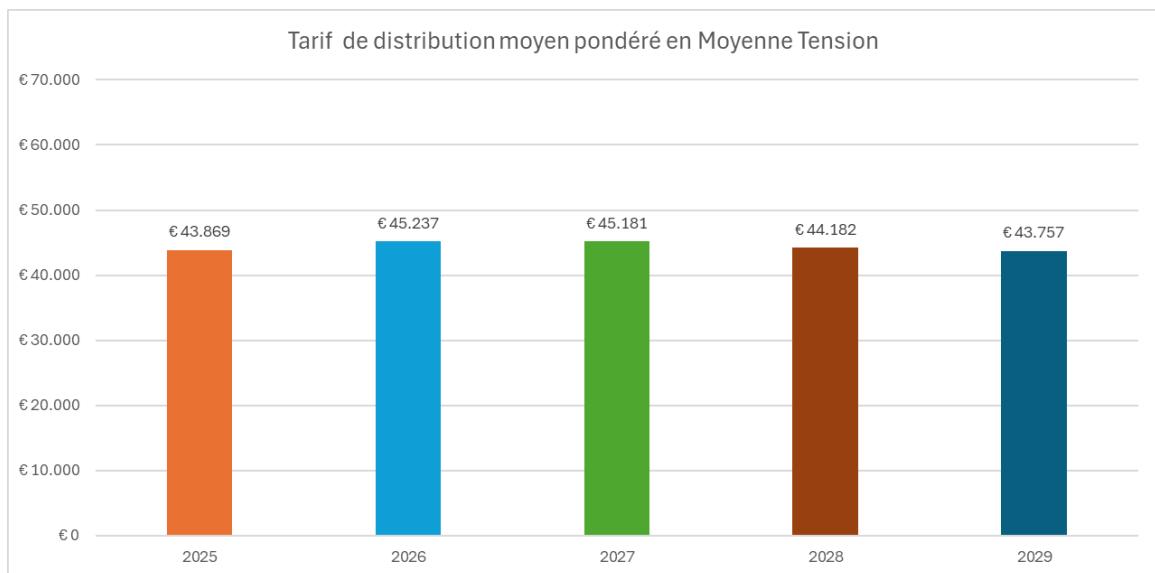
Pour le profil P_Dc bihoraire, sur base annuelle, cela représente, pour la période 2025-2029, une hausse de 36 € pour l'AIEG, 46 € pour l'AIESH, 42 € chez ORES et 28 € chez RESA.

Le tarif prosumer capacitaire (facturé aux prosumers qui ne disposent pas d'un compteur communicant) augmente également, les évolutions entre 2025 et 2029 sont variables d'un GRD à l'autre.

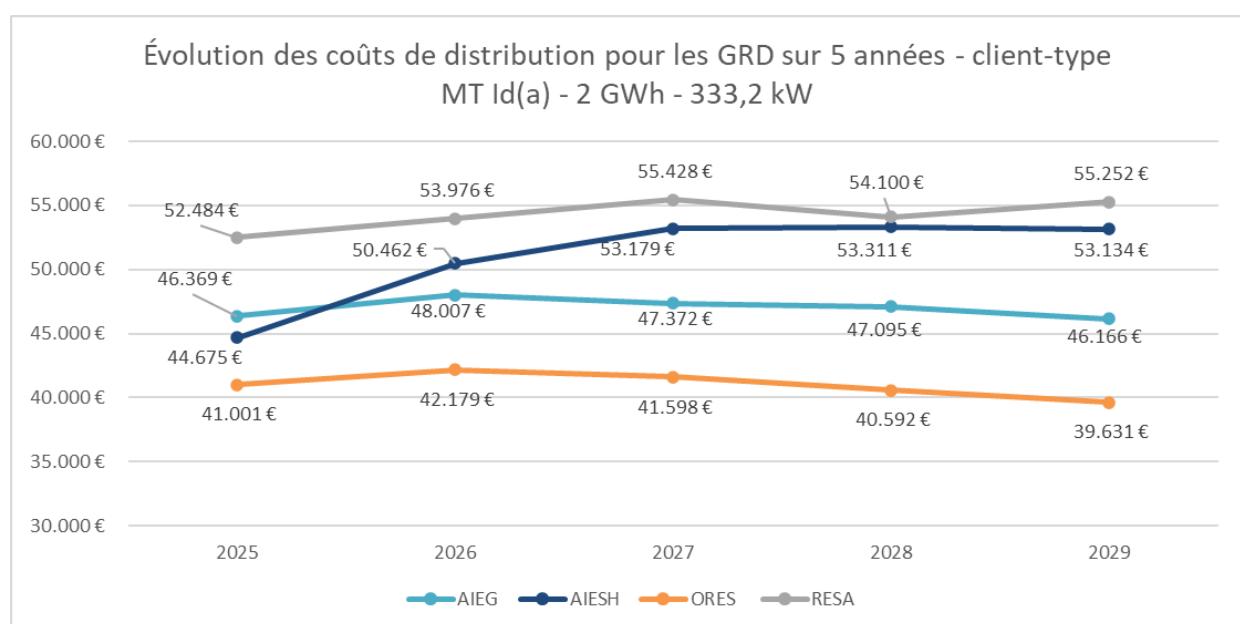
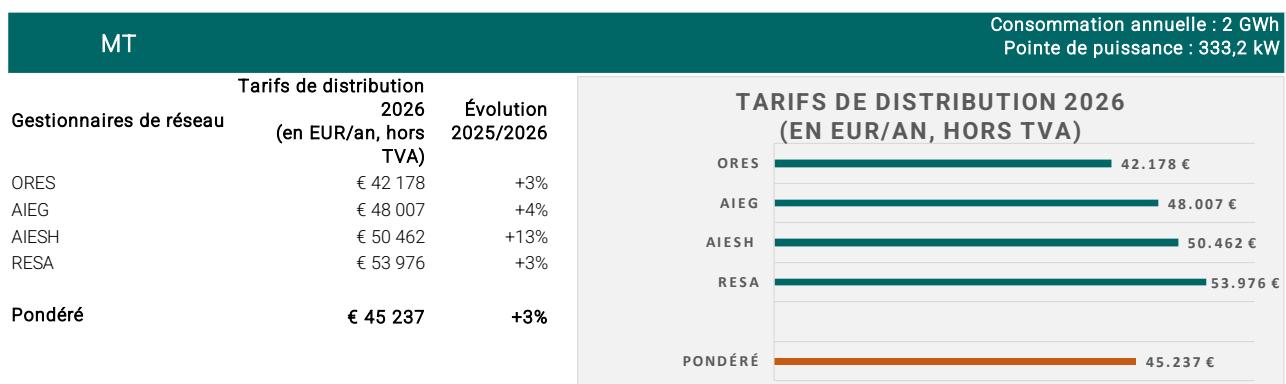
Tarif prosumer capacitaire HTVA (€/kWe)						
	2025	2026	2027	2028	2029	25-29
AIEG	74,52	76,45	77,76	79,37	80,85	8%
AIESH	92,15	93,67	97,06	99,01	100,05	9%
ORES	82,04	80,98	84,51	85,68	86,29	5%
RESA	81,07	79,45	81,79	81,26	83,20	3%

b) Moyenne tension

La moyenne pondérée des coûts de distribution moyenne tension (pour le client-type 2 GWh – 333 kW) en Wallonie augmente de 3% en 2026 par rapport à 2025.



L'évolution des coûts de distribution entre 2025 et 2029 varie fortement d'un GRD à l'autre.



5. Nouvelle structure tarifaire basse tension pour la distribution dès 2026

A partir du 1^{er} janvier 2026, les plages horaires du bihoraire seront modifiées et le tarif IMPACT⁵, tarif optionnel visant à inciter les consommateurs à déplacer leurs grosses charges électriques, entrera en vigueur.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des coûts de distribution (tarif moyen pondéré wallon), entre 2025 et 2029, pour le profil du client résidentiel P_Dc (3.408 kWh/an) selon qu'il choisit le tarif bihoraire ou le tarif IMPACT et qu'il optimise ou non ses consommations.



Les calculs présentés ici sous forme de graphiques sont réalisés avec les nouveaux profils de consommation de référence, les coûts de distribution 2025 ont été recalculés sur le profil de consommation P_Dc.

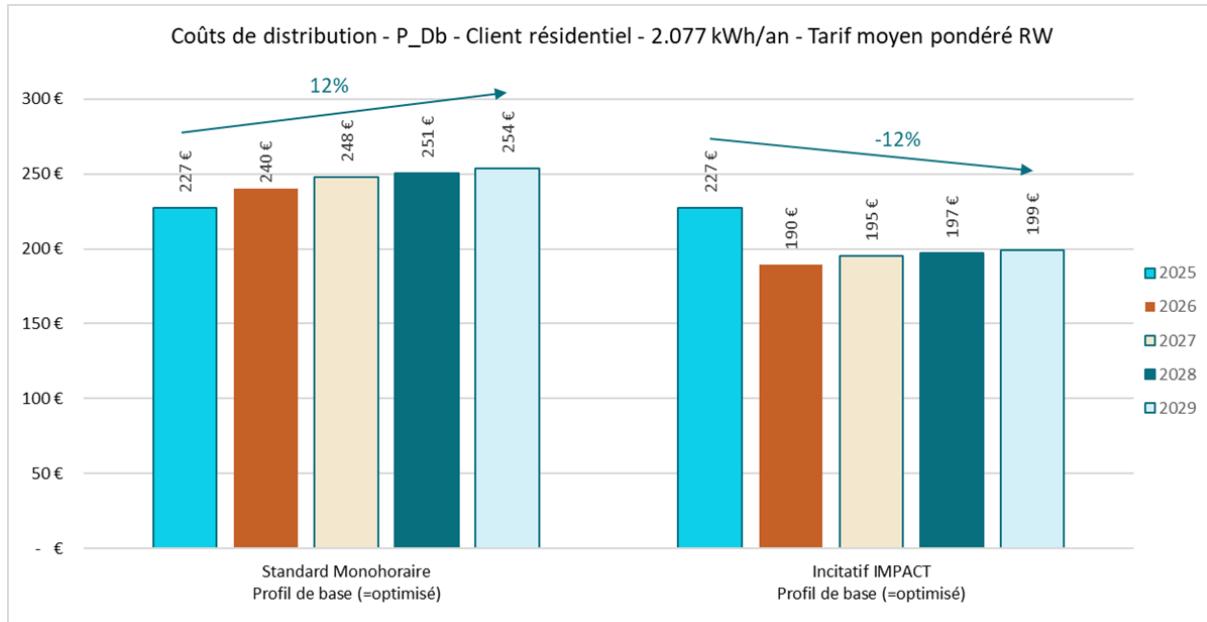
Ce profil de client verra ses coûts de distribution augmenter de 13% entre 2025 et 2029 s'il reste en tarification bihoraire et qu'il n'intègre pas le nouvel horaire du bihoraire, en ne changeant rien à ses habitudes.

S'il adapte ses habitudes de consommation aux nouvelles plages horaires, ses coûts de distribution n'augmenteront que de 9%.

Si ce profil opte pour le tarif IMPACT et qu'il ne modifie pas ses habitudes de consommation, ses coûts de distribution n'augmenteront de 7% et pourront même diminuer de 4% s'il adapte ses habitudes de consommation.

⁵ Nouvelle configuration tarifaire dite incitative qui prévoit 5 plages horaires combinées à 3 niveaux de tarifs, applicables aux 7 jours de la semaine.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des coûts de distribution (tarif moyen pondéré wallon), entre 2025 et 2029, pour le profil du client résidentiel P_Db (2.077 kWh/an) selon qu'il choisit le tarif bihoraire ou le tarif IMPACT et qu'il optimise ou non ses consommations.



En conclusion, ces graphiques montrent que si les clients optimisent leurs consommations, la hausse des coûts de distribution est moins importante, que ce soit en tarification bihoraire ou IMPACT. Par ailleurs, le tarif IMPACT permet aux clients de limiter l'augmentation des coûts de distribution voire de réduire leurs coûts s'ils optimisent adéquatement leurs consommations.

6. Focus sur le consommateur résidentiel face aux changements de structure tarifaire pour les tarifs de distribution en 2026



Nouveaux tarifs basse tension en Région wallonne dès 2026

Tarif Impact

Un tarif pour ceux qui veulent un impact sur leur portefeuille et sur le réseau.

2 conditions : Puissance de raccordement au réseau ≤ 56 kVA
Etre équipé d'un compteur digital dont la fonction communicante est active

OPTIONNEL

5 plages horaires - 3 tarifs

- 17H00 - 22H00: Les heures PIC (€€€)
- 07H00 - 11H00: Les heures MEDIUM (€€)
- 22H00 - 01H00: Les heures ECO (€)
- 11H00 - 17H00: Les heures ECO (€)
- 01H00 - 07H00: Les heures ECO (€)

Nouveau choix possible à partir de 2026

Du lundi au dimanche



Tarification standard - par défaut

Pour tous les utilisateurs du réseau basse tension

Puissance de raccordement au réseau ≤ 56 kVA

- Compteur électromécanique
- Compteur digital avec ou sans fonction communicante

Puissance de raccordement au réseau > 56 kVA

- Uniquement compteur électromécanique sans mesure de la puissance de prélèvement

Monohoraire - 1 tarif

Applicable du lundi au dimanche, 24h/24h

Bihoraire - 2 tarifs

- 07H00 - 11H00: Les heures pleines
- 11H00 - 17H00: Les heures creuses
- 17H00 - 22H00: Les heures pleines
- 22H00 - 07H00: Les heures creuses

Par défaut, votre choix du passé continu de s'appliquer en 2026 le changement sera automatique

! CHANGEMENT DU LUNDI AU DIMANCHE



Pour le consommateur résidentiel, il y a du changement dès 2026 dans les tarifs de distribution !

Ces évolutions s'inscrivent pleinement dans la réponse aux défis de la transition énergétique. Avec le développement rapide des moyens de production d'électricité décentralisés – comme les panneaux photovoltaïques chez les particuliers – et l'essor des outils de production renouvelable à grande échelle – les éoliennes –, notre réseau électrique est en mutation.

Parallèlement, l'électrification croissante de nos usages – des véhicules électriques aux pompes à chaleur – nous pousse à repenser la manière dont nous consommons l'énergie.

Dans ce contexte, la CWaPE remplit sa mission de régulateur et veille à ce que chaque consommateur puisse bénéficier d'un réseau de distribution fiable, de qualité, pour un coût maîtrisé. C'est dans cette optique que la CWaPE a introduit, dans sa méthodologie tarifaire, les adaptations des plages horaires du tarif bihoraire et le nouveau tarif IMPACT, un tarif optionnel présentant trois tarifs sur cinq plages horaires.

Ces ajustements poursuivent un même objectif : encourager une consommation d'électricité verte au moment où elle est la plus abondante et favoriser les périodes de meilleure disponibilité du réseau. Une démarche concrète et positive pour accompagner la transition énergétique, tout en donnant à chacun les moyens d'agir !

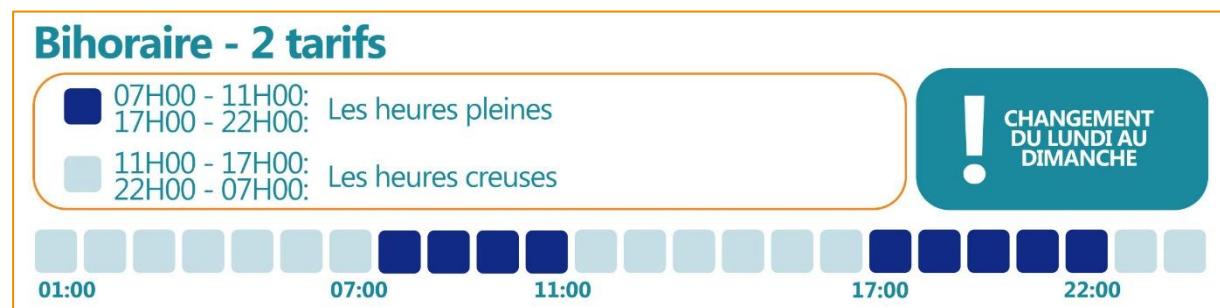
Janvier 2026 verra la concrétisation de ces changements, avec l'approbation ce mois de juin 2025 des tarifs des gestionnaires de distribution 2026-2029 établis selon ces principes.

a) Premier changement : le bihoraire change d'horaire !

Les nouvelles plages horaires qui s'appliqueront dès le 1^{er} janvier 2026 à tous les clients en bihoraire ne feront **plus aucune distinction entre les jours de semaine et de week-end**, la plage horaire d'heures creuses qui couvrait tout le week-end n'existe plus. Le samedi et le dimanche seront facturés de la même façon que les autres jours de la semaine.

Par ailleurs, le nouvel horaire introduit une plage d'heures creuses supplémentaire pendant la journée, entre 11h00 et 17h00. Il sera dès lors avantageux de programmer une machine à lessiver ou de faire tourner un lave-vaisselle en milieu de journée, pour profiter d'un tarif de distribution réduit, d'une part, mais aussi pour soulager le réseau en autoconsommant l'électricité produite par les unités de production décentralisées, d'autre part.

Il est important de noter que **le monohoraire reste toujours un choix possible pour le consommateur**.



En pratique, le consommateur ne devra entreprendre aucune démarche : le changement des plages horaire s'effectuera à distance, par l'envoi d'un signal du GRD vers le compteur du client, qui convertira automatiquement les plages horaires actuelles vers les nouvelles plages horaires adaptées.

b) En 2026, il sera possible d'opter pour IMPACT, le nouveau tarif réseau !

IMPACT, le nouveau tarif réseau.

Tarif Impact



Un tarif pour ceux qui veulent un impact sur leur portefeuille et c'est bon aussi pour le réseau.

2 conditions : Puissance de raccordement au réseau ≤56 kVA
Etre équipé d'un compteur digital dont la fonction communicante est active

5 plages horaires - 3 tarifs

- 17H00 - 22H00: Les heures PIC (€€€)
- 07H00 - 11H00: Les heures MEDIUM (€€)
- 22H00 - 01H00: Les heures ECO (€)
- 11H00 - 17H00: Les heures ECO (€)
- 01H00 - 07H00: Les heures MEDIUM (€)

Nouveau choix possible à partir de 2026

Consommer l'électricité au moment où le réseau est le plus disponible et où l'électricité verte est la plus abondante, c'est bon pour le portefeuille, pour le réseau et pour la collectivité. Avec l'augmentation des usages électriques, la demande de puissance augmente sur le réseau. Pour ce tarif IMPACT, justement, pas de terme de puissance, mais des plages horaires définies de manière à faire coïncider autant que possible production et consommation, puissance disponible et demande de puissance.

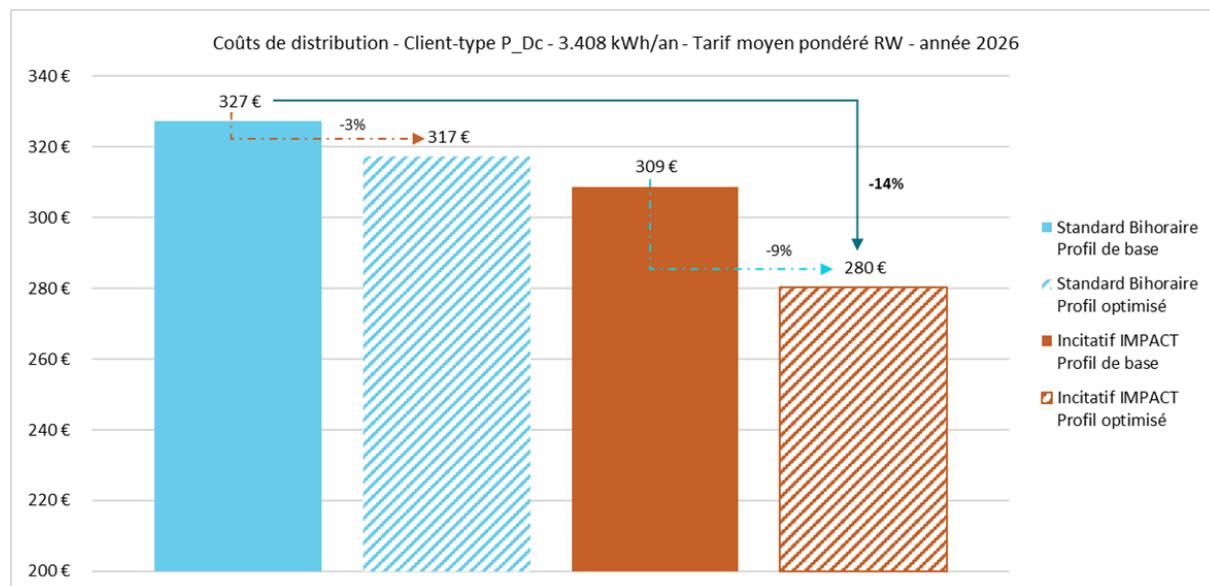
La période à laquelle le réseau est le plus sollicité, c'est la fin de journée, et le réseau n'est actuellement pas dimensionné pour accueillir des demandes de puissance nettement plus importantes que les usages habituels. Pendant la tranche horaire « PIC » qui couvre la période de 17h00 à 22h00, il faut idéalement éviter les gros appels de puissance, et programmer la charge de son véhicule électrique à partir d'1h00 du matin.

Un autre moment favorable pour déplacer ses consommations est la mi-journée, entre 11h00 et 17h00, au moment où les installations de production photovoltaïque injectent beaucoup d'électricité sur le réseau. Parfois même, pendant cette période, il y a des problèmes de décrochage. Favoriser l'autoconsommation pendant cette tranche horaire, consommer lorsque l'électricité est disponible sur le réseau, c'est bon pour tout le monde.

Et concrètement, risque-t-on d'y perdre, au niveau des coûts de distribution, avec ces changements tarifaires ?

Non certainement pas. Au contraire, en répondant aux signaux tarifaires donnés, en déplaçant ses consommations, on peut réduire plus ou moins fortement ses coûts de distribution.

Considérons un profil de consommateur résidentiel sans équipement particulier :



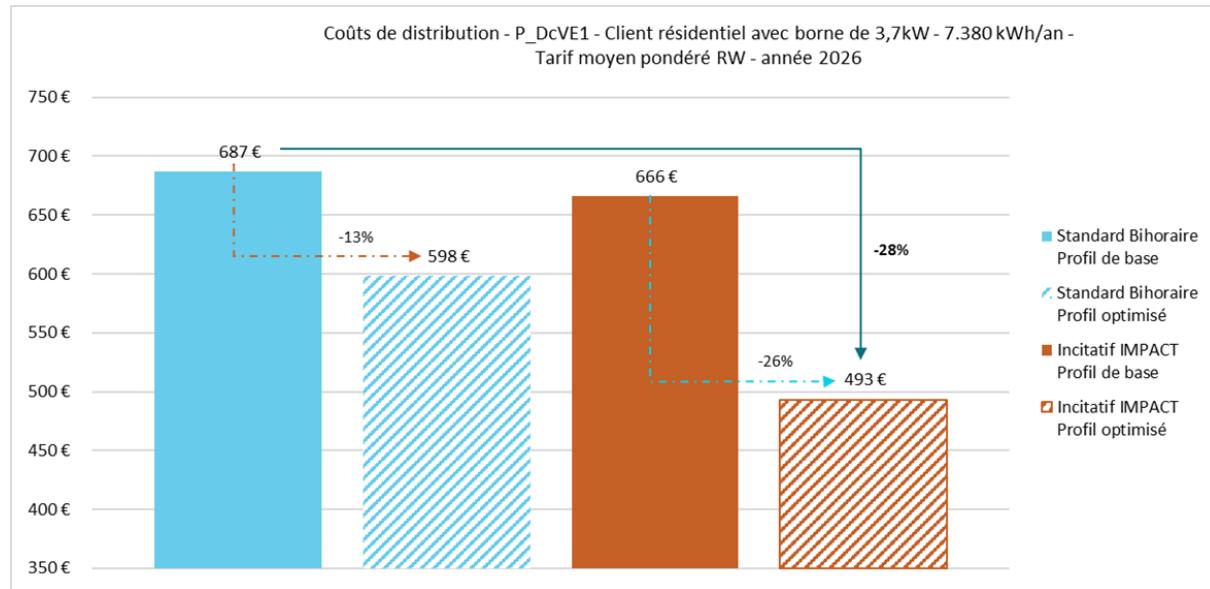
Ce consommateur résidentiel bihorai paiera, en théorie, 327 € (tarif moyen pondéré wallon) de coûts de distribution en 2026 s'il reste en bihorai et n'adapte pas ses consommations aux nouvelles plages horaires du tarif bihorai.

Il paiera 317 € (tarif moyen pondéré wallon) de coûts de distribution en 2026 s'il reste en bihorai et qu'il adapte ses consommations « flexibles » (on a considéré ici le lave-vaisselle, la machine à laver et le sèche-linge) aux nouvelles plages horaires du tarif bihorai.

Il paiera 309 € (tarif moyen pondéré wallon) de coûts de distribution en 2026 s'il opte pour le tarif IMPACT et qu'il n'adapte pas ses habitudes de consommations et il paiera 280 € (tarif moyen pondéré wallon) de coûts de distribution en 2026 s'il opte pour le tarif IMPACT et qu'il optimise ses consommations « flexibles ».

En conclusion, en choisissant le tarif IMPACT, ce consommateur peut réduire ses coûts de distribution annuels de 14% par rapport à un comportement plus statique, c'est-à-dire rester en tarification bihorai et ne pas modifier son comportement de consommation. Comme on le verra plus loin, le tarif IMPACT reste toutefois spécialement destiné à ceux qui rechargent un véhicule électrique à domicile.

Considérons maintenant un consommateur résidentiel équipé d'une borne de recharge pour un véhicule électrique. Ce consommateur fait partie du public cible du tarif IMPACT.



En théorie, ce consommateur résidentiel bihoraire paiera 687 € (tarif moyen pondéré wallon) de coûts de distribution en 2026 s'il reste en bihoraire et n'adapte pas ses consommations aux nouvelles plages horaires du tarif bihoraire.

Il paiera 598 € (tarif moyen pondéré wallon) de coûts de distribution en 2026 s'il reste en bihoraire et qu'il adapte ses consommations « flexibles » (on a considéré ici le lave-vaisselle, la machine à laver, le sèche-linge et le recharge de son véhicule électrique) aux nouvelles plages horaires du tarif bihoraire.

Il paiera 666 € (tarif moyen pondéré wallon) de coûts de distribution en 2026 s'il opte pour le tarif IMPACT et qu'il n'adapte pas ses habitudes de consommations et il paiera 493 € (tarif moyen pondéré wallon) de coûts de distribution en 2026 s'il opte pour le tarif IMPACT et qu'il optimise ses consommations « flexibles ».

En conclusion, en choisissant le tarif IMPACT, ce consommateur peut réduire ses coûts de distribution annuels de 28% par rapport à un comportement plus statique, c'est-à-dire rester en tarification bihoraire et ne pas modifier son comportement de consommation.

Les changements exposés ci-dessus feront l'objet d'une campagne de communication, menée en collaboration avec l'ensemble des GRD wallons et le SPW Energie, afin d'informer un maximum de consommateurs wallons.

Documents utiles à la compréhension de ce dossier, déjà publiés par la CWaPE :

- [Méthodologie tarifaire 2025-2029 : présentation exposée lors de la conférence de presse du 1^{er} juin 2023](#)
- [Décision de révision du revenu autorisé d'ORES Assets](#)
- [Décision de révision du revenu autorisé de RESA](#)

* * *

Contact presse : Anne-Elisabeth Sprimont – aesp@cwapec.be – 0479/88 60 97